

1- LES MUNICIPALITÉS : POURQUOI S'EN PRÉOCCUPER?



Votre municipalité vous a envoyé une nouvelle entente qui ne semble pas tenir compte de votre autonomie, de vos pratiques ou de votre mission? Elle exige ou insiste fortement pour siéger sur votre conseil d'administration? La reddition de compte vous semble exagérée et enfreint parfois certaines lois ou ne respecte pas la confidentialité des personnes qui fréquentent votre organisme? Voici d'excellentes raisons de vous en préoccuper!

Même si vous n'avez jamais eu de subvention de votre municipalité, vous serez de plus en plus amenés à travailler en collaboration avec elles pour les raisons suivantes :

- ➔ **Plus de pouvoirs pour les municipalités**
Les municipalités sont maintenant reconnues comme des gouvernements de proximité ce qui leur donne beaucoup de pouvoir et d'autonomie. Ainsi, elles seront de plus en plus amenées à mettre en place des politiques de développement social et des politiques de reconnaissance pour les organismes communautaires. C'est pourquoi nous avons tout intérêt à mieux leur faire connaître nos préoccupations afin que ces politiques respectent notre autonomie et nos pratiques.
- ➔ **De l'argent pour les organismes communautaires**
Avec le nouveau plan de lutte à la pauvreté, dont l'adoption est prévue cet automne, des sommes d'argent importantes seront distribuées dans les différentes régions aux organismes communautaires pour développer des projets. En raison de la disparition des lieux de concertation régionaux, il est fort probable que les municipalités et les MRC auront un rôle à jouer au niveau de la répartition des enveloppes sur leur territoire. D'où l'importance de mieux faire connaître votre rôle en tant qu'organisme d'ACA.
- ➔ **Des impacts pour tous les organismes communautaires**
L'abolition des espaces de concertation régionales a eu des impacts importants sur les populations et les causes que nous soutenons, notamment en terme d'environnement, de condition féminine, de jeunesse, etc. En l'absence de structures claires pour se concerter et travailler avec les municipalités, les organismes communautaires doivent réapprendre à travailler avec les acteurs et les actrices du milieu.

Mieux se faire connaître pour mieux se faire respecter

La plupart des municipalités ne connaissent pas bien le rôle des organismes d'action communautaire autonome dans la société. Plusieurs nous voient comme des prestataires de services bon marché alors que d'autres ne font pas la différence entre des organismes communautaires et le club de hockey local.

Dans ce contexte :

- Comment vont-elles prioriser les projets et les organismes sans nous connaître?
- Comment pourront-elles adopter des politiques de développement social sans connaître le rôle spécifique que nous jouons dans la société, notamment sur le plan de la transformation sociale, de la démocratie et de la participation citoyenne?
- Comment faire valoir notre autonomie, nos pratiques et nos approches dans les nouvelles ententes de financement?
- Comment faire financer des projets qui s'attaquent aux causes de la pauvreté plutôt qu'aux effets?

Et si nous commençons par aller leur en parler?

Vous pouvez aller leur parler au nom de votre organisme, de votre secteur d'intervention pour leur parler de vos enjeux spécifiques. Vous pouvez aussi vous réunir, à plusieurs organismes, pour parler des enjeux plus larges de l'autonomie et des pratiques. L'important, c'est de se développer un discours commun afin de faire valoir nos intérêts collectifs.



2- LES MUNICIPALITÉS : COMMENT NOUS DISTINGUER?



Il existe plus de 61 000 organismes dans but lucratif (OSBL) au Québec et parmi ceux-ci, il y a environ 4000 organismes d'action communautaire autonome. Quelle est la différence entre les maisons de jeune et les clubs de lecture ou les clubs optomistes? Qu'est-ce qui nous distingue de tous les autres?

➔ 1) Notre rôle dans la société

Les organismes d'action communautaire autonome interviennent principalement auprès des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Par leurs services et leur travail de défense des droits et d'éducation populaire, ils travaillent avec les jeunes, les aînés, les femmes, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les personnes assistées sociales, etc. pour les aider à améliorer leurs conditions de vie et à combattre les injustices et les discriminations qui s'exercent contre eux et elles.

➔ 2) Notre autonomie d'agir

Nos organismes sont créés et administrés par des gens de la communauté et non par les entreprises privées, les gouvernements ou le réseau public. Ce sont des gens qui se mettent ensemble pour trouver des solutions aux problèmes présents sur leur territoire. Afin de s'assurer que ces personnes ont un réel pouvoir de prendre les décisions, les conseils d'administration sont indépendants des réseaux publics ou des partenaires privés.

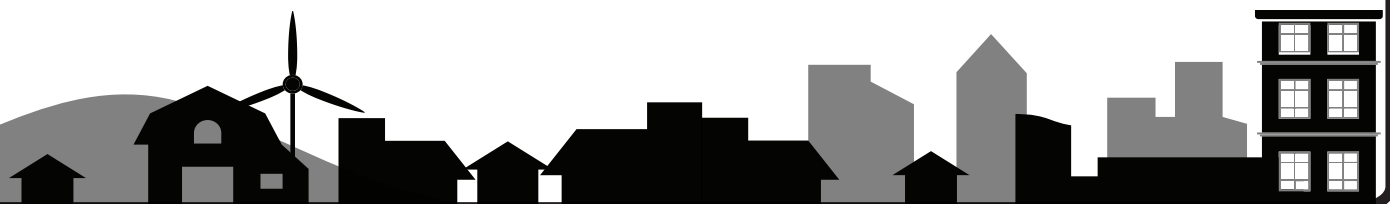


L'autonomie : qu'est-ce que ça donne?

L'autonomie des organismes, ça donne les moyens aux gens d'agir sur les problèmes de leur milieu en faisant preuve de créativité et d'innovation. L'autonomie, c'est faire en sorte que chaque problème puisse trouver une solution adaptée à la réalité du milieu. Ça permet à un organisme d'évoluer en fonction des besoins de la communauté. De cette manière, les solutions sont bien ancrées dans les façons de faire et de penser des gens de la communauté. Enfin, l'autonomie d'un organisme communautaire permet aux gens d'une communauté de se sentir plus concernés par les problèmes de leur milieu de manière à leur donner le goût de s'impliquer et d'agir sur les problèmes.

➔ 3) Notre impact dans la société:

- **Sur le plan social** : Par leur travail de représentation auprès des décideurs, les organismes communautaires contribuent à l'amélioration des lois et à la mise en place de plusieurs services publics et programmes sociaux. Grâce à leur expérience terrain ils peuvent identifier, avec l'aide des personnes impliquées dans les organismes, les différents problèmes sociaux et proposer des solutions collectives adaptées à toutes les situations.
- **Sur le plan de la participation citoyenne** : Les organismes communautaires permettent aux gens, peu importe leur niveau d'instruction ou leur situation socioéconomique, de donner leur opinion sur les enjeux qui les touchent. Ils permettent de faire entendre la voix d'une partie de la population que l'on a tendance à exclure du débat public.
- **Sur le plan économique** : Les organismes communautaires contribuent à maintenir environ 58 000 emplois, ce qui représente 1,4 % de l'ensemble des emplois au Québec. Ainsi, le milieu communautaire est un secteur d'emploi plus important que l'agriculture ou les services publics. De plus, environ 424 000 bénévoles sont actifs dans nos organismes.



3- LES MUNICIPALITÉS : À QUELLE PORTE COGNER?



Il existe 1112 municipalités au Québec, toutes aussi différentes les unes que les autres. Comment s'y retrouver? Comment intervenir collectivement, de manière concertée et cohérente, dans un monde aussi vaste et varié que celui des municipalités? Voici quelques informations de base pour vous aider à vous y retrouver :

Qui décide?

• Le conseil municipal

Le conseil municipal est l'instance où se prennent toutes les décisions d'une municipalité. Il est composé d'un maire ou d'une mairesse et d'au moins 6 conseillers ou conseillères. Ces personnes sont élues au suffrage universel,

• Le maire, la mairesse et les conseiller-e-s :

Il existe quelques 8 000 conseiller-es municipaux au Québec. Un conseiller ou une conseillère n'a pas le pouvoir d'intervenir dans l'administration publique ou de prendre seul-e une décision. Toutefois, il ou elle peut intervenir auprès du maire ou de la mairesse qui a un grand pouvoir d'influence au conseil municipal.

Bon à savoir!

La plupart des élus-es sont des conseillers-ères indépendants-es et proviennent de toute sorte de milieux socioéconomiques : milieu agricole, des affaires, de l'éducation, etc. Ils-elles s'impliquent à temps partiel dans leur fonction politique et ont un travail à temps plein en dehors de cette implication. La très grande majorité est élue par acclamation et bénéficie d'une grande popularité auprès de la population.

Une municipalité : comment ça s'organise?

Le Québec compte 1112 municipalités locales ainsi que 31 réserves et 94 territoires non organisés (total 1237). Afin de maximiser nos interventions, il est important de bien comprendre les structures de manière à nous adresser à la bonne personne. Avant même d'intervenir, nous vous invitons à aller vous informer sur le site internet de votre municipalité.

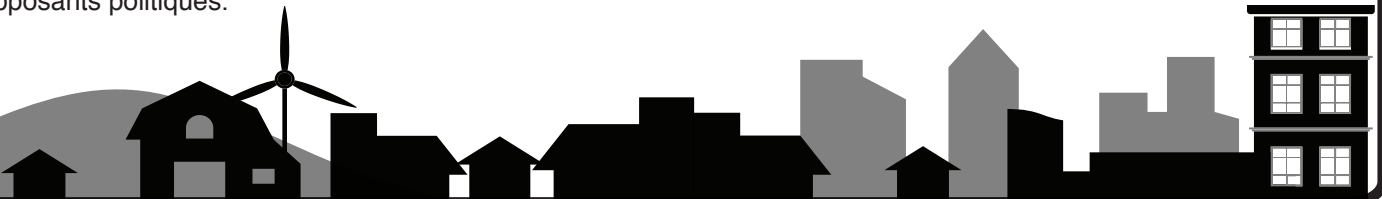
- **Les grandes villes :** 10 villes comptent plus de 100 000 habitants et 2 villes ont un statut de communautés métropolitaines (Québec et Montréal). Dans les grandes villes, les maires et les mairesses étant moins accessibles, les conseiller-ères peuvent constituer des allié-es important-es pour porter votre message.
- **Les petites villes et les communautés rurales :** La grande majorité des municipalités sont rurales et comptent peu d'habitants. Il est donc plus facile d'adresser vos demandes directement au maire ou à la mairesse.
- **Les régions administratives et les MRC :** Les municipalités sont réparties dans les 17 régions administratives du Québec et dans 101 municipalités régionales de comté (MRC). Si l'enjeu que vous voulez traiter touche plusieurs municipalités, il est pertinent de vous adresser à votre MRC.

Le pallier administratif : un allié à ne pas négliger!

Les structures administratives, telles que les directions des villes, appliquent les décisions prises au Conseil municipal et s'assurent de la gestion des différents services offerts par la municipalité. Le personnel travaillant dans les directions représente la stabilité dans les dossiers et dispose d'un pouvoir d'influence important auprès des élus-es. Avant même de vous adresser au niveau politique, il est souvent efficace de vous adresser aux instances administratives afin qu'elles interviennent en votre faveur dans certains dossiers ou qu'elles vous guident dans le cheminement de vos demandes.

Des personnes avant tout

Le palier municipal est un monde complexe où chaque acteur et actrice est bien ancré-e dans sa communauté. Ces personnes sont souvent médiatisées ou possède un haut taux de popularité. Elles ont toutes leurs particularités qu'il est important de prendre en considération lorsqu'on tente d'intervenir auprès d'elles sur des dossiers qui nous touchent. Après tout, ces personnes ont le potentiel de devenir des partenaires, des alliées et/ou des opposants politiques.



4- LES MUNICIPALITÉS : QUELLES SONT LES EXIGENCES ACCEPTABLES?



Plusieurs organismes d'action communautaire autonome (ACA) reçoivent du financement de leur municipalité. Des municipalités se sentent ainsi en droit d'associer cet apport financier à un certain nombre d'exigences qui entrent en contradiction avec l'autonomie des organismes. Les organismes d'ACA se doivent d'être vigilants face aux demandes et exigences de certaines municipalités.

Des municipalités se sont permises, par exemple, d'augmenter la quantité d'informations et de documents à transmettre sans se préoccuper des lois qui encadrent la protection des renseignements ou de la politique la reconnaissance de l'action communautaire. Certaines ont même exigé qu'un siège au conseil d'administration leur soit réservé ou qu'elle puisse être présente à titre d'observatrice.

Les informations à fournir sans problème

Informations disponibles au Registre des entreprises du Québec et accessibles au public :

- Lettres patentes (charte) d'un organisme
- Liste des membres du conseil d'administration, leur titre et leurs coordonnées

Les demandes à ne pas accepter → →

Informations confidentielles qui ne peuvent être transmises en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels :

- Coordonnées du personnel de l'organisme
- Informations relatives à la sélection du personnel et des bénévoles
- Noms et coordonnées des membres individuels

Exigence non conforme aux critères de l'ACA

Siéger sur le conseil d'administration d'un organisme : les organismes communautaires doivent respecter les critères de l'action communautaire autonome pour être financés par les ministères provinciaux. L'un de ces critères prévoit que les personnes élues ou nommées au conseil d'administration (CA) doivent être indépendantes du réseau public, l'idée étant de maintenir une distance avec les instances susceptibles de soutenir l'organisme. Par conséquent, il n'est pas possible que les règlements généraux d'un organisme prévoient un poste réservé à une personne représentant une municipalité au sein de son conseil d'administratif.

Précision : il est possible qu'une personne qui travaille pour le gouvernement puisse siéger au CA d'un organisme communautaire, mais elle doit le faire en son nom personnel.

Ce qui appartient à l'organisme

Plusieurs documents appartiennent à l'organisme, mais il arrive régulièrement qu'il consente à les transmettre aux bailleurs de fonds selon les ententes conclues avec ces derniers. Dans ce cas, les bailleurs de fonds ne peuvent les diffuser à moins d'avoir obtenu le consentement de l'organisme.

Documents qui appartiennent aux membres

- Règlements généraux
- Rapports d'activités
- Rapports financiers et prévisions budgétaires
- Procès-verbaux de l'assemblée générale : ce sont généralement des extraits démontrant l'adoption du rapport d'activités et du rapport financier par les membres qui sont transmis aux bailleurs de fonds. Cependant, selon les modalités négociées entre les parties, il est possible que les procès-verbaux soient transmis dans leur intégralité.

Documents qui appartiennent au conseil d'administration

Procès-verbaux du conseil d'administration : le CA peut accepter de diffuser des extraits pour poser différents actes, par exemple pour confirmer les signataires d'un compte bancaire ou encore pour désigner une personne mandatée pour signer des documents. Il peut arriver aussi qu'ils soient diffusés aux membres de l'organisme.

Ce qui relève de la gestion interne de l'organisme

Tarification des activités : c'est à l'organisme de décider ou non d'imposer des tarifs pour ses activités. Toute exigence de ce type de la part de bailleurs de fonds, y compris une modulation de tarifs en fonction d'un critère (territoriale ou autre), contrevient à la gestion interne de l'organisme et constitue donc un accroc à son autonomie.

La majorité des informations contenues dans cette fiche proviennent de l'Avis relatif à des demandes provenant de municipalités, produite par l'avocate, Andrée Savard, le 5 juin 2017 pour le Regroupement des maisons de jeunes du Québec.



5- LES MUNICIPALITÉS :

Comment bien vous préparer à une rencontre?

➔ Démarches préalables :

1. Choisissez les personnes qui représenteront votre organisme (maximum 2 à 3).
2. Ciblez qui vous voulez rencontrer (maire/esse, conseillers/ères, fonctionnaires), puis renseignez-vous sur ces personnes (fonctions, responsabilités, prises de positions, etc.). Cela vous aidera à déterminer la manière de communiquer votre message.
3. Contactez la personne que vous souhaitez rencontrer. Attendez-vous à devoir expliquer les raisons de votre demande et à nommer les thèmes que vous voudrez aborder.
4. Informez-vous sur le temps qui sera alloué à la rencontre. Demandez aussi s'il y aura d'autres personnes présentes du côté de la municipalité.
5. Assurez-vous de bien préparer les membres de votre délégation et de diviser les parties du message à livrer. Laissez-vous une marge de manœuvre car, souvent, il y a des questions ou des échanges qui viennent modifier l'ordre préétabli.
6. Préparez la documentation que vous voudrez remettre. Ayez toujours une copie supplémentaire et n'oubliez pas une copie pour vous.
7. Reconfirmez la veille de la date prévue le rendez-vous et échangez vos numéros de cellulaire avec la personne contact.
8. Juste avant la rencontre, prévoyez un moment (20 à 30 minutes) avec votre délégation pour réviser votre présentation.



La première étape est de fixer l'OBJECTIF de la rencontre

Que veut-on accomplir?

- Convaincre de l'importance d'une collaboration;
- Convenir d'un engagement.

La règle d'or : « Garder toujours le ou les objectif(s) en tête! ».

➔ La deuxième étape est de diviser votre message

Qui dit quoi ?

- La division du message entre les membres de la délégation doit idéalement se faire en fonction de la maîtrise du sujet à présenter.
- Les sujets abordés doivent servir à atteindre le ou les objectifs qui ont été fixés. Ils doivent aussi être choisis en fonction du temps dont vous disposez.
- Il est important d'illustrer votre propos par des exemples concrets et de démontrer votre impact sur le terrain, sur la population (les électeurs/trices).
- Vous aurez à répondre à des questions. Celles-ci sont une occasion de préciser votre propos et d'évaluer si votre interlocuteur/trice vous a bien compris. Vous pourrez ainsi réajuster le tir si nécessaire.
- Si vous n'avez pas de réponse à une question, proposez de revenir avec les informations appropriées.

Un exemple

C'est le temps de briller !!!

1. Présentez les membres de votre délégation.
2. Présentez les grands thèmes qui seront abordés lors de la rencontre.
3. Abordez les thèmes l'un après l'autre selon un ordre logique de présentation afin de favoriser la compréhension.
4. Répondez aux questions au fur et à mesure (vous ne donnez pas une conférence, vous essayez de créer un lien). Renforcez votre argumentaire à l'aide d'exemples concrets (les répercussions, les réalités pour les membres, pour les organismes, etc.).
5. Démontrez l'importance de travailler ensemble sur le dossier.

